

EXONHIT S.A.
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 546.102,35 euros
Siège social : 63-65, boulevard Masséna, 75013 Paris
RCS Paris 414 488 171

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MAI 2012

L'an deux mil douze et le mercredi 2 mai à dix heures (10h00), les actionnaires de la société Exonhit S.A. (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée** »), au siège social, 63-65, boulevard Masséna, 75013 Paris, suivant avis de seconde convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires daté du dix-huit (18) avril 2012.

Monsieur Laurent Condomine, Président du Conseil de Surveillance, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance, soit en son nom propre, soit en tant que mandataire.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

Monsieur Laurent Condomine, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, préside l'Assemblée conformément à l'article 22 des statuts.

Messieurs Nicolas Ossipoff et Gerard Nicou, actionnaires présents et qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Laurent Beauvoit est désigné comme Secrétaire.

Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes de la Société, représenté par Monsieur Cédric Garcia, régulièrement convoqué, est présent à la réunion.

Audit & Diagnostics, Commissaire aux comptes de la Société, représenté par Monsieur Olivier Maurin, régulièrement convoqué, est présent à la réunion.

Monsieur Ségla Da Silva, représentant du Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est présent à la réunion.

Société Générale Securities Services, représenté par Madame Laurence Chavignon, est présent pour assurer le service de l'Assemblée.

LB 


Le Président de séance dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires les pièces relatives à la présente Assemblée, à savoir :

- les Bulletins des Annonces Légales Obligatoires du 26 mars 2012 et du 18 avril 2012 dans lesquelles ont été publiés les avis de convocation ;
- les avis de convocation parus aux Petites Affiches et adressés aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, l'exposé sommaire, le tableau des résultats des cinq derniers exercices, ainsi que la demande d'envoi de documents complémentaires ;
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- les copies des lettres de convocation adressées au représentant du Comité d'entreprise ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée, comprenant le rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- le rapport général du Directoire à l'Assemblée ;
- les observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée ;
- les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital dans le cadre d'un PEE ;
- le rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur l'émission de bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées ;
- le rapport complémentaire du Directoire sur l'augmentation de capital en numéraire au profit d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé ;
- le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital en numéraire au profit d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence ;
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

8. Mise à jour des statuts en conformité avec les récentes modifications légales et réglementaires ;
9. Modification de la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance ;
10. Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public ;
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé ;
13. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé ;
14. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
15. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
16. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société ;
17. Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées ;
18. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
19. Pouvoirs.

Le Président de séance rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 8.156.948 actions, soit 23,95 % des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre extraordinaire sur seconde convocation.

Le Président de séance rappelle que les rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ont été présentés lors de l'Assemblée du 12 avril 2012.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution (Mise à jour des statuts en conformité avec les récentes modifications légales et réglementaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de mettre en conformité les statuts avec la réglementation en vigueur.

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer l'article 13 des statuts « Garantie de cours », l'assemblée générale décide en outre de modifier l'article 22 des statuts comme suit :

« Article 22 – ASSEMBLEES GENERALES

[Début de l'article inchangé]

2 L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

[Reste de l'article inchangé] »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 8.114.030 voix pour, et 42.918 voix contre.

Neuvième résolution (Modification de la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de porter la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance de 70 à 75 ans.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts, comme suit :

« Article 16 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

[Début de l'article inchangé]

4. Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le mandat de tout membre personne physique prend fin, de plein droit, sans possibilité de renouvellement, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de 75 ans.

[Reste de l'article inchangé] »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 6.848.931 voix pour, et 1.308.017 voix contre.

Dixième résolution (Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 700.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
4. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre irréductible ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;

6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
8. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 12^e résolution.
9. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 6.177.089 voix pour, et 1.979.859 voix contre.

Onzième résolution (*Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 700.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la 10^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;
5. Constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
7. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le Directoire et devra être comprise entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 13^{ème} résolution.
9. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5.825.281 voix pour, et 2.331.667 voix contre.

Douzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce, sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions fixées par la 11^{ème} résolution de la présente assemblée générale et dans la limite du 20% du capital social par an, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la 10^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire.
3. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 14^{ème} résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5.834.799 voix pour, et 2.322.149 voix contre.

Treizième résolution (Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 80.000 euros, par voie d'émission d'actions, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée générale ;
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :
- Les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA », telle que modifiée ;
 - Les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la Loi TEPA ;
 - Les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la Loi TEPA ;
4. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
5. Décide que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% ;
6. Décide qu'au montant de 80.000 euros fixé au paragraphe 1 s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.
7. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 15^e résolution.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5.836.729 voix pour, et 2.320.219 voix contre.

LB

HL
DA
K

Quatorzième résolution (*Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des 10^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la 10^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
3. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 16^e résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5.854.686 voix pour, et 2.302.262 voix contre.

Quinzième résolution (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. Autorise le Directoire à consentir, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et, le cas échéant, les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. Décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 700.000 actions de 0,016 euro de valeur nominale ; étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'options conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

LD
JA
AA

3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Directoire le jour où les options seront consenties et ne pourra être inférieur (a) dans le cas d'options de souscription, à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et (b) dans le cas d'options d'achat, ni à la valeur indiquée au (a) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce.
4. Constate que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires d'options de souscription, et, le cas échéant, au profit de toute personne qui aura le droit de lever les options d'un bénéficiaire par legs ou héritage, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription ;
5. En conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
 - fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles seront consenties ;
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options étant entendu que le Directoire aura la possibilité de (a) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ainsi obtenues par exercice des options, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option ;
 - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
 - le cas échéant, procéder aux ajustements du nombre et du prix des actions pouvant être obtenus par l'exercice des options dans les conditions légales et réglementaires alors en vigueur.
6. Décide que le Directoire aura également tous pouvoirs pour constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier corrélativement les statuts et sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, pourra procéder à toute imputation sur la prime ou les primes d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant, faire procéder à toutes les formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché, procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;

7. Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées et des actions souscrites ou achetées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce.
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 17^{ème} résolution.
9. La présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5.831.982 voix pour, et 2.324.966 voix contre.

Seizième résolution (Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 700.000 actions, étant précisé qu'à ce nombre d'actions s'ajoutera le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au titre des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le Directoire aura prévus le cas échéant. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Directoire à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
3. Constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre ;

4. Décide que le Directoire fixera, lors de chaque attribution, (i) la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, et (ii) la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions existantes ou nouvelles, étant précisé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive : soit a) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une période de conservation d'une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ; soit b) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est précisé que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.

5. Le Directoire procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :
- l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux, et
 - les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
6. Décide que le Directoire aura également tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment, de procéder dans les conditions qu'il aura prévues, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société, de fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des titres émis, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;
7. Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 18^{ème} résolution.
8. La présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée.
9. Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5.794.947 voix pour, et 2.362.001 voix contre.

Dix-septième résolution (Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. Décide le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 2.078 euros par émission, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 129.875 bons de souscription d'actions, donnant droit à un maximum de 129.875 actions nouvelles de 0,016 euro de valeur nominale, chaque bon donnant droit de souscrire une action ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre et de réserver le droit de souscrire ces bons aux personnes ci-après désignées dans les proportions indiquées ci-dessous :

Monsieur Laurent Condomine	25.975 bons de souscription d'actions
Madame Deborah Smeltzer	25.975 bons de souscription d'actions
Monsieur Patrick Langlois	25.975 bons de souscription d'actions
Monsieur Christophe Jean	25.975 bons de souscription d'actions
Monsieur Michel Picot	25.975 bons de souscription d'actions

3. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
4. Décide que l'émission de ces bons interviendra à titre gratuit ;
5. Décide que les bons devront être émis dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée et que les bons devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission ;
6. Approuve les avantages particuliers accordés aux bénéficiaires du droit de souscription des bons susmentionnés qui consistent en l'octroi de bons de souscription d'actions à titre gratuit et en l'application d'un prix d'exercice fixe par bon ;
7. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour réaliser la ou les émissions, ainsi que d'y surseoir, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution, et notamment à l'effet de :
 - déterminer les conditions d'exercice des bons émis et la date de jouissance des actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, ainsi que les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées ;
 - fixer le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits bons, prix qui sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action Exonhit S.A. sur le marché NYSE Alternext à Paris aux 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire ;
 - procéder à l'émission ou aux émissions d'un maximum de 129.875 bons de souscription d'actions ;

- déterminer le nombre de bons à émettre pour chaque bénéficiaire ;
- former une masse distincte des titulaires de bons pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits ;
- imposer, le cas échéant, le rachat des bons ;
- prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de bons, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des bons pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations du capital ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 7.614.725 voix pour, et 542.223 voix contre.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Directoire, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 20.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la 10^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;

LB




3. Décide, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, en pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
4. Décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché.
7. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 sous sa 12^{ème} résolution.
9. La présente autorisation est valable pendant une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 7.747.754 voix pour, et 409.194 voix contre.

Dix-neuvième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 8.096.070 voix pour, et 60.878 voix contre.

* * *

Le Président de séance constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée à onze heures (11h00).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Bureau.



Monsieur Laurent Condomine,
Président



Monsieur Nicolas Ossipoff,
Scrutateur

Monsieur Gerard Nicou,
Scrutateur



Monsieur Laurent Beauvoit,
Secrétaire

